

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2026.02.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Éric POTIER, Philippe BERTEMONT, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absent excusé - Pouvoir : Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Absente non-excusee : Houria BADEK

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2025.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER

P. Clauser



La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN

L. D. D.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre

DÉLIBÉRATION N° 2026.02.02

CONSERVATOIRE DU LITTORAL - EXTENSION DU PERIMETRE
D'INTERVENTION

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Éric POTIER, Philippe BERTEMONT, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absent excusé - Pouvoir : Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Absente non-excusee : Houria BADEK

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral a sollicité par courrier en date du 02 février 2023, l'avis du Conseil Municipal sur un projet d'extension du périmètre d'intervention sur la commune. Cette extension vise d'intégrer au périmètre d'intervention « Marais de Graye-sur-Mer » l'ensemble des parcelles naturelles à fort potentiel humide en vue d'assurer à terme une cohérence de gestion de ces milieux humides, au regard des enjeux de biodiversité mais également d'adaptation aux changements climatiques.

L'extension du périmètre d'intervention permettra au Conservatoire du littoral de se porter acquéreur des biens mis en vente au sein de ce périmètre. De plus, afin de garantir la maîtrise de l'ensemble des mutations foncières du secteur, le Conseil départemental du Calvados pourrait décider de l'extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS) existante, qui sera déléguée au Conservatoire du littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Emet un avis favorable à l'intervention du Conservatoire du littoral sur la commune de Graye-sur-mer tel que représenté sur le plan annexé et donne un avis favorable à l'extension de la zone de préemption par le Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin qu'elle se superpose avec cette nouvelle délimitation.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre



La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN



DÉLIBÉRATION N° 2026.02.03

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ZONAGES RELATIFS A LA
CANDIDATURE D'INSCRIPTION DES PLAGES DU DEBARQUEMENT,
NORMANDIE, 1944 AU PATRIMOINE MONDIAL

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Éric POTIER, Philippe BERTEMONT, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absent excusé - Pouvoir : Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Absente non-excusee : Houria BADEK

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Après avoir pris connaissance des propositions de nouveaux zonages définis dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des plages du débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du bien et zone tampon).

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des plages du débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE,

- D'approuver les zonages modifiés relatifs à la Commune de VER-SUR-MER tels que précisés sur les cartes jointe en annexe (fond IGN et fond cadastral),

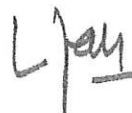
- D'autoriser la Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 8 CONTRE : 4 ABSTENTIONS : 3

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*

DÉLIBÉRATION N° 2026.02.04

PROJET D'AFFACEMENT DES RESAUX « RUE DE LA LIBERATION +
PIQUETTERIE »

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Éric POTIER, Philippe BERTEMONT, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absent excusé - Pouvoir : Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Absente non-excusee : Houria BADEK

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC ENERGIE relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 722 002,38 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70% et 100% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 70% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70% sur le réseau télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 107 630,87 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

Décide du paiement de sa participation soit :

☐ Par un fonds de concours (section d'investissement) (uniquement pour les parties électricité et éclairage public),
En une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

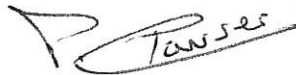
☒ S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,

Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à la récupération de TVA,

S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 18 050,06 €,

Autorise la Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*

DÉLIBÉRATION N° 2026.02.05

DON BUNGALOW

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Éric POTIER, Philippe BERTEMONT, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absent excusé - Pouvoir : Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Absente non-excusee : Houria BADEK

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'un bungalow est présent aux ateliers de SAINTE-CROIX et qu'il ne sera pas utilisé par le personnel des services techniques.

Madame la Maire propose d'en faire don à toute personne susceptible d'être intéressée, à charge pour elle de venir le récupérer.

Comme le dit le vieil adage : « premier arrivé : premier servi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame la Maire à faire don du bungalow situé dans les ateliers techniques de Sainte-Croix.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre*



La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN

